

# **COPANEF**

*Comité paritaire interprofessionnel national  
pour l'emploi et la formation*

**Monsieur François REBSAMEN**

**Ministre du Travail, de l'Emploi, de la  
Formation professionnelle et du  
Dialogue social,**

**127, rue de Grenelle**

**75007 Paris**

Paris, le 24 novembre 2014

Monsieur le Ministre,

L'accès à la formation des salariés est fortement corrélé à la taille des entreprises. L'article 39 de l'Accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle (ANI du 14 décembre 2013) mentionne même que les plus fortes inégalités concernent les salariés des TPE, dont seulement 10% accèdent chaque année à la formation. Parmi les principales causes de ces inégalités, nous trouvons naturellement la difficulté de trouver un remplacement au salarié parti en formation ainsi que le coût de ce remplacement. C'est pourquoi les signataires de l'ANI ont prévu qu'un accord de branche puisse prévoir dans le cadre de la section financière correspondante, la prise en charge par l'OPCA de la rémunération des salariés des TPE de moins de 10 salariés partis en formation.

A plusieurs occasions, le document d'orientation pour la négociation nationale interprofessionnelle du 8 juillet 2013 mentionne l'objectif d'améliorer l'accès à la formation professionnelle de ceux qui en ont le plus besoin et fait remarquer que la formation professionnelle est marquée d'inégalités d'accès en fonction notamment de la taille d'entreprise.

Dans l'exposé des motifs de la loi du 5 mars 2014, on pouvait lire que le projet de loi est l'expression d'une ambition pour la formation professionnelle, refondée autour d'une innovation majeure longtemps espérée, la mise en place du compte personnel de formation, et se donnant enfin les moyens de former plus ceux qui en ont le plus besoin, les travailleurs moins qualifiés, les demandeurs d'emploi, les salariés des très petites, petites et moyennes entreprises, etc.

Après ces rappels constituant quelques fondements du nouveau système de formation professionnelle et démontrant que l'objectif est clairement partagé par les partenaires sociaux et l'Etat, vous comprendrez Monsieur le Ministre, notre surprise à la lecture du décret n°2014-1240 du 24 octobre 2014 publié au JO du 26 octobre dernier relatif aux OPCA, qui supprime la possibilité de prise en charge par les OPCA, de la rémunération des salariés en formation dans les TPE de moins de 10 salariés.

**COPANEF**

*Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation  
Adresse postale : FPSPP 11, rue Scribe 75009 Paris*

[secretariat@copanef.fr](mailto:secretariat@copanef.fr)

# COPANEF

*Comité paritaire interprofessionnel national  
pour l'emploi et la formation*

Cette disposition figurait pourtant dans la version du projet de décret soumise à l'examen du CNFPTLV au début de l'été (cf. article R 6332-46 dans le paragraphe 2 : gestion des ressources de la section II relative à la prise en charge par les OPCA relevant du plan de formation).

Par ailleurs, nous vous signalons que la ré écriture du paragraphe 2 susmentionné a également fait disparaître l'article R 6332-50 du code du travail qui prévoyait la possibilité de prendre en charge (pour toutes les tailles d'entreprise) la rémunération et les charges au titre des frais concernant les stagiaires, toujours dans le cadre du plan de formation.

Autrement dit, les OPCA n'auraient plus aucune possibilité de prendre en charge ces types de dépenses dans le cadre du plan de formation.

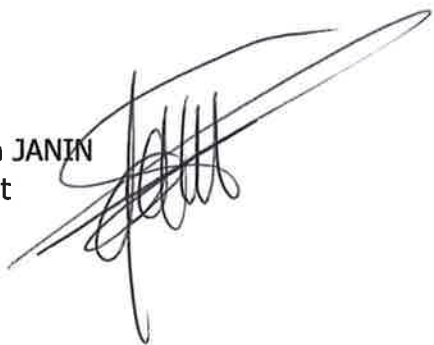
Cette situation qui ne correspond ni à l'esprit de la loi du 5 mars 2014, ni à la lettre et à l'esprit de l'ANI du 14 décembre 2013 remet totalement en question :

- l'objectif partagé d'amélioration de l'accès à la formation des salariés dans les TPE de moins de 10 salariés ;
- les effets recherchés par la mutualisation interprofessionnelle favorisant l'accès à la formation des salariés des TPE instaurée par l'ANI du 14 décembre 2013 (20% des ressources du FPSPP dédiés à la formation des TPE de moins de 10 salariés) ;
- l'intérêt de l'expérimentation annoncée par la DGEFP consistant à identifier les « situations apprenantes » dans les petites entreprises pour améliorer le taux d'accès à la formation de ces salariés.

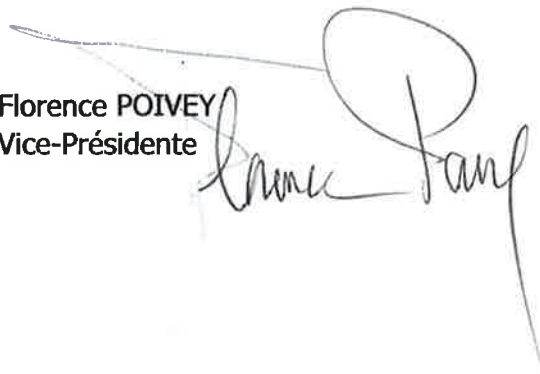
C'est pourquoi nous vous demandons d'étudier avec vos services, toutes les voies et tous les moyens pour rectifier cette situation pour les TPE de moins de dix salariés vis à vis desquelles sans cette possibilité de prise en charge des rémunérations, il serait impossible d'œuvrer pour le développement de la formation professionnelle.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre meilleure considération.

Christian JANIN  
Président



Florence POIVEY  
Vice-Présidente



**COPANEF**

*Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation*

Adresse postale : FPSPP 11, rue Scribe 75009 Paris

[secretariat@copanef.fr](mailto:secretariat@copanef.fr)